

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à 20 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Carine ANGELOVSKI – Céline BAUDIN – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY  
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée et représentée :

Mme Agnès GREIVELDINGER a donné pouvoir à M. Mario TODESCHINI pour voter en son nom.

Mme Corinne REYTER a été désignée comme secrétaire de séance.

### 1) Election du Maire ;

*Mme Danielle GUILLAUME demande au nom de la liste Mexy Action la candidature de M. Pierre FIZAINE au poste de Maire.*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Pierre FIZAINE 15 (quinze) voix

M. Pierre FIZAINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### 2) Détermination du nombre d'adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de cinq postes d'adjoints.

### 3) Election des adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste de Mme Danielle GUILLAUME, 15 (quinze) voix.

La liste de Mme Danielle GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Danielle GUILLAUME, M. Fabrice FRANCHINA, M. Christophe COCQUERET, Mme Céline RACADOT, M. Frédéric WILMIN.

*Monsieur Pierre FIZAINÉ remercie ses colistiers et ses électeurs pour leur soutien durant la campagne électorale et invite l'assemblée présente à boire le verre de l'amitié.*

### Questions diverses :

- Néant